Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260706-DEL104-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-BC-025

Séance du 6 juillet 2026

Membres en exercice : 15
- Présent**s :** 14
- Votants : 14
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2026

Le 6 juillet 2026 à 18 h 00, le bureau communautaire – dûment convoqué le 30 juin 2026 – s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Plouider, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

MEMBRES PRÉSENTS :
M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Xavier FRANQUES, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC

MEMBRES REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MEMBRES ABSENTS :
M. Louis BEAUGENDRE

Secrétaire de séance : René PAUGAM

AMENAGEMENT : attribution d'un fonds d'intervention foncière / Mairie de Guissény

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme local de l'habitat, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a mis en place un fonds d'intervention foncière (FIF). Ce dernier a pour objectif de soutenir l'investissement des communes dans la constitution de réserves foncières vouées à accueillir des opérations d'aménagement incluant une dimension « habitat », en leur permettant d'accéder à une avance remboursable à taux 0. Le montant octroyé est équivalent à 80% du coût total de l'achat du bien (frais de notaire inclus) avec un plafond de l'aide fixé à 75000 € par opération. L'encours maximum pour une commune est de 100 000 € ce qui lui permet de bénéficier de ce fonds pour plusieurs projets menés simultanément. Autre condition : r**especter les dispositions du SCOT et du PLUIH en vigueu**r.

Dans ce cadre, **la commune de Guissény a sollicité la CLCL concernant** l'**acquisition de 2 parcelles contiguës AS 216 et 218constituant une unité foncière dans le centre-bourg** d'une capacité de 654 m² au total pour un montant d'acquisition de 216 935,89 € frais de notaire inclus. Achat en date du 2 mars 2026.

Les projets portés ne sont pas encore définis de façon précise mais intégreront une composante habitat ou s'inscriront dans un projet d'aménagement de cet îlot, partie intégrante de la centralité guissénienne. Comme inscrit dans la convention qui sera signée entre les différentes parties, la

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260706-DEL104-DE

collectivité se réserve le droit d'exiger des pénalités dans le cas où les projets portés ne sont pas effectués dans cette optique.

Au regard de ces différents éléments, la commune de Guissény sollicite le Fonds d'Intervention Foncière à hauteur de 75 000 €.

Il est proposé au bureau communautaire de:

- **valider la demande de fonds d'intervention foncière à destination de la commune de Guissény pour un montant prévisionnel de 75 000 €,**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention qui sera établie entre les différentes parties.**

Décision : Approuvé à l'unanimité

Votants	14	
Pour	14	M. Pierre ABAUTRET, Mme Claudie BALCON, M. Jean-Louis BONDU, M. Christophe BÈLE, M. Xavier FRANQUES, M. Pierre GUIZIOU, M. Yves ILIOU, M. Pascal KERBOUL, Mme Aurélie MARTIN, M. Philippe MASQUELIER, M. Gérard MITCHOVITCH, M. René PAUGAM, Mme Sandra ROUDAUT, M. Yann TOUDIC
Contre		
Abstention		
NPPV		

Pour extrait conforme,

La Présidente

